

10

Commission permanente

Séance du 11 mars 2024



Rapporteur : M. COULOMBEL

49184

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Adhésion à la centrale d'achat du numérique et des télécoms

Le lundi 11 mars 2024 à 15h42, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. LAPAUSE (pouvoir donné à Mme BRUN), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 1211-1 et L. 2113-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoir à la Commission permanente ;

Expose :

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique. Une nouvelle centrale d'achat du numérique et des télécoms créée à destination des collectivités territoriales a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents et des procédures de gestion, leur apportant transparence et sécurité. Elle permet une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms.

Ses objectifs sont principalement de proposer à ses membres :

- Une gestion simplifiée des achats ;
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales ;
- Des frais d'accès réduits ;
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés ;
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés ;
- Une forte réactivité aux sollicitations par le biais d'interlocuteurs dédiés.

La centrale d'achat du numérique et des télécoms est un acheteur sous forme de pouvoir adjudicateur au sens des dispositions de l'article L. 1211-1 du code de la commande publique ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L. 2113-2 du code de la commande publique ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant.

Cette centrale d'achat n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment.

L'adhésion à la centrale d'achat du numérique et des télécoms est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés, dégressif, est facturé par l'association selon les tarifs suivants pour une collectivité de plus de 500 agents :

Coût annuel	Prix unitaire HT	Prix unitaire TTC
1er marché	600,00 €	720,00 €
2ème marché (remise 20 %)	480,00 €	576,00 €
3ème marché (remise 30 %)	420,00 €	504,00 €
4ème marché (remise 40 %)	360,00 €	432,00 €
5ème marché (remise 45 %)	330,00 €	396,00 €
6ème marché (remise 50 %)	300,00 €	360,00 €
PLAFOND	1 800,00 €	2 160,00 €

ename="CP 49184.jpg" style="width: 291.992pt;">

Décide :

- d'approuver le principe de l'adhésion à la centrale d'achat du numérique et des télécoms ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le formulaire de demande d'adhésion, joint en annexe ;

- d'autoriser l'adhésion ultérieure aux marchés pour un coût annuel de 720 euros TTC pour le 1^{er} marché.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 12 mars 2024

ID : CP20242142

Pour extrait conforme